

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 Commune de
 PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

(Date de convocation : 26 Février 2026)

| | |
|--|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 29 |
| Présents : | 25 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 4 |
| Absent excusé non représenté : | / |
| Absent non excusé : | / |
| Votants : | 29 |

L'An deux mille vingt-six et le quatre Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

N° **2025-80** du 15 Décembre 2025 relative à la passation d'un avenant n°1 au marché de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'aménagement de ses accès, avec la Société QUALICONSULT SECURITE et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, pour substituer la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la commune dans l'exécution de ce marché. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

N° **2025-81** du 15 Décembre 2025 relative à la passation d'un avenant n°1 au marché de Contrôle Technique dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'aménagement de ses accès, avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, pour substituer la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la commune dans l'exécution de ce marché. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

.../...

N° **2025-82** du 15 Décembre 2025 relative à la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'aménagement de ses accès, avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par AVANTPROPOS et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, pour substituer la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la commune dans l'exécution de ce marché. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

N° **2025-83** du 15 Décembre 2025 relative à la passation d'un avenant n°1 aux marchés de travaux dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'aménagement de ses accès avec les titulaires des marchés de travaux, pour substituer la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la commune dans l'exécution de ce marché. Cet avenant est sans incidence financière sur les marchés.

N° **2025-84** du 18 décembre 2025 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le bien situé 7, Place du Portalet, d'une superficie de 53,50 m², du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026, pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de réparation d'autres équipements et instruments de musique historiques. Le montant du loyer mensuel est de 267,50 euros H.T.

N° **2025-85** du 23 décembre 2025 relative à la passation de marchés d'assurances complémentaire santé et prévoyance pour les agents et retraités de la ville et du CCAS de Pernes les Fontaines, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec :

- LOT 01 - Prévoyance : la société TERRITORIA MUTUELLE pour sa solution de base « adhésion facultative des agents » et sa variante « garantie à hauteur de 95% de la rémunération nette »
- LOT 02 - Santé : la groupement INTERIALE MUTUELLE / RELYENS

N° **2025-86** du 24 décembre 2025 relative à l'attribution et la signature de marchés d'assurances construction par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE dans le cadre de son contrat de mandat pour la réalisation d'une crèche et l'aménagement de ses accès :

- LOT 01 - Tous Risques Chantier : groupement Cabinet K Ré-Assurance et CHUBB European Group (Courbevoie) pour un montant de 8 820.91 euros TTC,
- LOT 02 - Dommages Ouvrages et Constructeur Non Réalisateur : SMABTP (Paris) pour un montant de 36 254.54 euros TTC.

N° **2026-01** du 5 Janvier 2026 relative à la passation d'un contrat pour la maintenance et l'assistance technique du dispositif « Micro-Folie » avec la SA ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS pour un montant annuel de 1 350 euros H.T. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} février 2026, renouvelable par tacite reconduction sans ne pouvoir excéder 3 ans.

N° **2026-02** du 20 Janvier 2026 relative à la passation d'un contrat d'accès à la plateforme OPTIM Prospective avec FINANCE ACTIVE pour l'année 2026. Le montant du contrat s'élève à 2 900 euros H.T.

N° **2026-03** du 23 Janvier 2026 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux pour le bien situé 72, Avenue de la Perle du Comtat, moyennant une vente amiable de 110 000 euros dont 75 000 euros d'éléments incorporels et 35 000 euros d'éléments corporels.

N° **2026-04** du 23 Janvier 2026 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux pour le bien situé 6, venue de la Perle du Comtat, moyennant une vente amiable de 100 000 euros dont 81 100 euros d'éléments incorporels et 18 900 euros d'éléments corporels.

N° **2026-05** du 27 Janvier 2026 relative à l'attribution et la signature d'un contrat pour une mission G4 par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE dans le cadre de son contrat de mandat pour la réalisation d'une crèche et l'aménagement de ses accès. Cette mission est confiée à la société FONDASOL pour un montant de 2 450.00 euros H.T.

N° **2026-06** du 28 Janvier 2026 relative à la passation d'un marché avec l'UGAP pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions. L'attributaire de ce marché est la société TOSHIBA TEC France Imaging Systems. Le marché porte sur la location/maintenance de copieurs neufs sur 5 ans pour les services municipaux et la location/maintenance de copieurs reconditionnés sur 4 ans pour les écoles de la Ville. Le montant annuel minimum du marché est fixé à 12 022.81 euros HT pour les copieurs neufs et à 2 977.64 euros HT pour les copieurs reconditionnés.

N° **2026-07** du 3 Février 2026 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux pour le bien situé 343, Quai de Verdun, moyennant une vente amiable de 150 000 euros.

N° **2026-08** du 10 Février 2026 relative à la passation d'un contrat d'hébergement, d'utilisation et de maintenance de la solution Lumiplay Smart City avec la société LUMIPLAN pour la gestion des panneaux lumineux de la Commune. Le contrat est conclu pour 1 an ferme renouvelable par période de 1 an maximum 3 ans. Le montant annuel du contrat s'élève à 400.00 euros H.T.

N° **2026-09** du 12 Février 2026 relative à la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un centre technique avec la société FMMB LES STRUCTURES PROVENCALES, titulaire du lot 04 - METALLERIES - PORTES SECTIONNELLES, afin qu'elle bénéficie du versement de l'avance. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

N° **2026-10** du 18 Février 2026 relative à la conclusion d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'organisation des marchés du soir des producteurs pour l'année 2026. Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 642,00 euros H.T.

N° **2026-11** du 24 Février 2026 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société GEOSYNERGIE pour la création d'un réseau de chaleur géothermique pour le groupe scolaire Jean Moulin et la future crèche. Le montant du marché s'élève à 39 500 euros HT.

N° **2026-12** du 24 Février 2026 à la passation d'un contrat d'étude, de contrôle et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les achats d'électricité et de gaz naturel avec la société STUDEN. Le montant total de cette mission s'élève à 12 900 euros HT. Le contrat est conclu à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2030.

N° **2026-13** du 26 Février 2026 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 42 Rue de la République, d'une superficie de 47 m² pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de création, fabrication, réparation de bijoux fantaisies. Le montant du loyer mensuel s'élève à 235 euros H.T.

N° **2026-14** du 26 Février 2026 relative au renouvellement de la convention pour le Point Information Amélioration de l'Habitat sur le secteur hors OPAH avec SOLIHA 84 pour une durée de 22 mois, prolongeable par avenant par période de 12 mois. Le montant de la convention s'élève à 7 650.00 euros par an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérome VIAU



Pour extrait conforme,
Le Premier Adjoint au Maire,

Laurent COMTAT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 26 Mars 2026

Publiée le : 26 Mars 2026